

M. L. P. S.

Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale
165, rue de Rennes 75006 PARIS

Communiqué du 10 septembre 2011

Le tribunal de Nanterre ouvre une brèche décisive dans le monopole de la sécurité sociale

Dans un jugement du 11 juillet 2011, le Tribunal des affaires de sécurité sociale (TASS) de Nanterre, a reconnu, au sujet de l'application des directives européennes sur l'assurance aux régimes de sécurité sociale français, qu'il existe une différence de traitement entre les travailleurs salariés du secteur privé et les travailleurs non salariés.

Le requérant faisait observer qu'il ne peut être soutenu, comme le font les caisses de sécurité sociale, que ces directives ne s'appliquent pas à la sécurité sociale, puisqu'un livre entier (le livre 9) a été ajouté au code de la sécurité sociale afin d'y transposer ces directives pour les régimes des travailleurs salariés du secteur privé, alors que les livres 6 et 7 de ce code, qui instituent et organisent les régimes de sécurité sociale des travailleurs non salariés et des professions libérales, ne comportent aucune disposition transposant les dites directives.

Le tribunal a admis l'existence d'une différence de traitement entre salariés et non salariés, mais a jugé que « la différence de situation existant entre ces deux catégories de travailleurs pouvait justifier une différence de traitement quant aux règles de la protection sociale ». Cet argument ne saurait prospérer, puisque, comme le requérant le faisait valoir, « les directives européennes sont de portée générale et ne disposent nullement qu'elles s'appliquent aux seuls salariés du secteur privé ».

La Convention européenne des droits de l'homme et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne interdisant toute discrimination, il ne fait plus de doute que les tribunaux vont désormais sanctionner cette différence de traitement et que le monopole de la sécurité sociale, maintenu illégalement en France depuis 1994, sera définitivement supprimé pour le plus grand bien de l'économie nationale et de l'ensemble des travailleurs.